

# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2020 – 19 H 15

L'an deux mil vingt, le vendredi sept février à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Thury en Valois, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de M. Pierre QUELVEN, Maire et sur sa convocation.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Pierre QUELVEN	M. Laurent RANVIAL
Mme Hélène BRADU	Mme Lydia LE BLANC
M. Christophe GUILLIN	M. Thomas NOUALHAGUET
M. Rodolphe HEURLIER	Mme Christine PRETERRE

Mme Colette KEMPENEERS était représentée par M. Christophe GUILLIN

M. Jean-Marc ESDRAS était représenté par Mme Hélène BRADU

Nombre de Conseillers en exercice :	<b>10</b>	
Nombre de Conseillers présents :	<b>08</b>	Date de convocation : <b>31 janvier 2020</b>
Nombre de Conseillers votants :	<b>10</b>	

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité des membres présents,

- Mme Hélène BRADU est nommée Secrétaire de Séance

### VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :

Vu le Code des communes et notamment les articles L.121-27, L.241-1 à L.241-6, R.241-1 à R.241-33

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice

Le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Hélène BRADU, conformément à l'article L.121-13 du Code des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 09 voix pour, 00 contre, 00 abstention, adopte les comptes administratifs 2019, arrêtés comme suit :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	281 876.59 €	48 333.22 €
RECETTES	318 025.81 €	59 164.08 €
DÉFICIT		
EXCÉDENT	36 149.22 €	10 830.86 €

CCAS	FONCTIONNEMENT
DÉPENSES	1 410.00 €
RECETTES	1 050.00 €
DÉFICIT	360.00 €
EXCÉDENT	

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	0 €	1 676.40 €
RECETTES	4 725.14 €	2 992.19 €
DÉFICIT		
EXCÉDENT	4 725.14 €	1 315.79 €

## **DÉLIBÉRATION APPROBATION DES STATUTS AGEDI :**

Pour rappel, le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

## **DÉLIBÉRATION PRESCRIPTION QUADRIENNALE RAPPEL SUR INDICE :**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de l'Oise a procédé à un rappel des indices pour le traitement de la secrétaire de mairie et de l'agent technique territorial, en septembre 2019. La trésorerie n'a pas validé le rappel d'indice sur le salaire de décembre 2019 mais sur celui de janvier 2020. Ainsi la secrétaire de mairie et l'agent technique territorial n'ont pas bénéficié, malgré leurs fonctions exercées et le principe de rétroactivité, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

Pour rappel, la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans. La créance dont sont titulaires les agents auprès de la commune au titre de ces années entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et est donc aujourd'hui prescrite. Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider, sur le budget de la commune, l'autorisation de levée de la prescription quadriennale entachant le paiement des rappels d'indice au profit des agents concernés, au titre de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015.

## **PRÉPARATION BUREAU ÉLECTORAL ÉLECTIONS MUNICIPALES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prochaines élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2020 : 3 personnes doivent tenir le bureau de vote par permanence, et seul un élu de la commune peut tenir l'urne de vote. Des volontaires inscrits sur la liste électorale ainsi que des futurs candidats pourront se présenter en mairie pour aider à tenir ces permanences avec les membres du conseil municipal sortant (avant le 29 février 2020 dans la mesure du possible).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les listes électorales seront mises à disposition des candidats, après signature d'une attestation de non utilisation à des fins commerciales, à partir du 24 février – date de clôture de

liste électorale pour les élections municipales 2020. Monsieur le Maire indique également que la mairie peut imprimer les étiquettes des électeurs, si les futurs candidats le souhaitent en fournissant les étiquettes vierges adéquates.

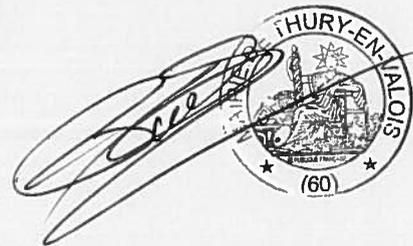
### **DIVERS :**

M. QUELVEN informe le conseil Municipal qu'un stagiaire en Bac Pro « Accueil et Communication » fera un stage en mairie pendant 3 semaines à partir du 17 février et jusqu'au 13 mars. Au vu des autres dates de stages, Monsieur le Maire laisse la décision au prochain maire de continuer ou pas à accueillir ce stagiaire (en avril et juin 2020). Le Conseil municipal émet un avis favorable.

M. RANVIAL rappelle qu'une convention devait être faite entre la mairie et les locataires concernant les travaux entrepris à leurs frais dans leur logement. Il demande si la convention a bien été validée ? Le Conseil Municipal est favorable à cette convention et Monsieur le Maire la signera prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 00.

Fait à Thury en Valois le 14 février 2020  
Le Maire – Pierre QUELVEN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Quelven', written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'THURY-EN-VALOIS' at the top and '(60)' at the bottom, flanked by two stars.